

ACHERES

## Pas d'améliorations des conditions de vie pour les demandeurs d'asile tibétains

**Le 11 octobre, le tribunal administratif de Versailles a délivré une ordonnance demandant l'installation de douches et sanitaires dans ce campement de 400 personnes, sans qu'elle ne soit suivie d'effet pour l'instant.**

■ CELINE CRESPIN

Sur un chemin de terre au niveau de la rue Camille Jenatzy, derrière un chantier de construction et à la lisière de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, s'étend une longue ligne de bâches bleues. À l'intérieur, environ 400 demandeurs d'asile tibétains, dont l'âge moyen est de trente ans, y vivent dans des conditions précaires.

Des associations d'aide aux migrants comme La ligue des droits de l'homme de Conflans-Sainte-Honorine et le collectif de la Confluence leur viennent en aide. Elles ont même lancé une action auprès de la justice pour que les conditions de vie de ces demandeurs d'asile tibétains soient améliorées. Parmi elles, on y trouve la demande d'hébergements et de construction de sanitaires.

**« L'illégalité la plus totale »**

Le 11 octobre, le tribunal administratif de Versailles a répondu favorablement dans une

ordonnance à certaines de ces demandes. Si la question de l'hébergement n'a, pour le moment, pas été réglée, le communiqué de presse publié par La ligue des droits de l'homme relatant la décision du tribunal administratif de Versailles déclare : « *Le juge enjoint au préfet des Yvelines et à la commune d'Achères de créer, dans le campement des migrants d'Achères, deux points d'eau comprenant cinq robinets chacun ainsi qu'à proximité immédiate dix latrines à fosse ou à cuve étanches et dix structures permettant aux personnes présentes de se laver.* »

Force est de constater, onze jours plus tard, que les travaux de ces structures n'ont toujours pas débuté. « *Il n'y a toujours rien !* » s'exclame Michelle Béharel, représentante de La ligue des droits de l'homme conflanaise, concernant le retard pris dans les travaux. *Au niveau judiciaire, on ne tolère plus un jour de retard. C'est dans l'illégalité la plus totale. On ne sait pas quand les travaux débiteront. On attend.* »

Or, selon l'avocat du préfet d'Île-de-France, les travaux ne sont pas du ressort de son client. C'est en tout cas ce qu'il affirme dans une demande de mise hors de cause et défense adressée à la présidente du tribunal administratif de Versailles, que *La Gazette* s'est procurée. Selon lui, « *la mise en place de points d'eau, de sanitaires [...] ne relèvent pas des pouvoirs propres du préfet de la Région.* »

Le son de cloche est similaire du côté de la mairie d'Achères. « *Nous avons fait appel*, déclare le maire Marc Honoré (DVD). *Ce n'est pas notre compétence. C'est du ressort de l'État [...]. Installer des WC de chantier et des douches ne résoudra pas la question de la salubrité générale. Et puis, à 400 personnes, il faudrait qu'ils soient vidés en permanence. Qui s'occupe de ça ?* »

En attendant que les sanitaires soient construits, deux seaux d'eau sont installés entre des bâches, en guise de lieux d'aisance. « *Un sanglier vient manger les excréments*, déclare l'un des réfugiés lorsqu'on l'interroge sur la manière dont les seaux sont vidés. *Il ne nous fait pas peur mais on aimerait pas pour autant le croiser la nuit. Ce qui nous dérange le plus, ce sont les serpents.* »

Dans le but probable d'accélérer le début des travaux, les associations



« *Ce qui me surprend c'est qu'il n'y a pas de demande de mise à l'abri [...], déclare l'édile d'Achères, Marc Honoré (DVD). Je ne comprends pas que l'État ne soit pas condamné à les mettre à l'abri.* »

ont déposé un recours devant le juge des référés le 22 octobre pour faire appel de la décision de l'ordonnance. C'est en tout cas ce qui est indiqué dans un communiqué publié le 23 octobre par La ligue des droits de l'homme.

**« Un sanglier vient manger les excréments »**

Outre le fait de signaler que « *pour l'instant rien n'a été fait* » depuis la demande du 11 octobre par le tribunal administratif de Versailles, l'appel de l'ordonnance tend « *notamment à ajouter une astreinte, à faire constater que l'Office français de l'immigration et de l'intégration*

*ne remplit pas ses obligations, et surtout à obtenir la mise à l'abri de tous.* »

Sur la question de l'hébergement, l'édile d'Achères semble surpris de la décision du tribunal administratif de Versailles. « *Ce qui me surprend c'est qu'il n'y a pas de demande de mise à l'abri [...],* déclare-t-il à propos de l'ordonnance. *Je ne comprends pas que l'État ne soit pas condamné à les mettre à l'abri.* » Pour Michelle Béharel, la question de l'hébergement se posera « *probablement à l'approche de l'hiver* ». Mais, tant que des mesures concrètes ne sont pas annoncées, elle reste sceptique. ■